

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

TotalEnergies

## WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

Date de révision précédente : 2023/03/22

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE  
UFI : 7M10-J002-R00P-RXGS  
Autres moyens d'identification : Art 31533 - 400 ml

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits pour l'Entretien des Voitures Détergent Aérosol

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France  
562 avenue du parc de l'île  
92000 Nanterre  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00  
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

#### Contact

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Skin Irrit. 2, H315

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P405 - Garder sous clef.  
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques  
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Risque de glissade sur le produit répandu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
butane	REACH #: 01-2119474691-32 CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Index: 601-004-00-0	$\geq 50$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	REACH #: 01-2119475515-33 CE: 927-510-4 CAS: 92045-53-9*	$\geq 10$ - <25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
propane	REACH #: 01-2119486944-21 CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Index: 601-003-00-5	$\geq 10$ - <25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[3]
Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5 CAS: 64742-48-9*	$\geq 2.5$ - <10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
isobutane	REACH #: 01-2119485395-27 CE: 200-857-2 CAS: 75-28-5	$\geq 2.5$ - <10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[3]
éthanol	REACH #:	$\geq 1$ - <2.5	Flam. Liq. 2, H225	Eye Irrit. 2, H319:	[1] [2]

	01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5		Eye Irrit. 2, H319	C ≥ 50%	
			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>		

**ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu** : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006:  
30 % et plus: Hydrocarbure aliphatique.  
Parfum  
Fragrance - Allergène: hexyl cinnamal ; benzyl salicylate ; linalool

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] Divulgarion supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information le numéro CAS de référence\* est utilisé pour les enregistrements dans les inventaires internationaux présents en rubrique 15 de la FDS

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.  
Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau.  
Ne pas faire vomir.  
Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
monoxyde de carbone  
suies, fumées  
oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.)  
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.  
Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.
- Grand déversement accidentel** : Les déversements accidentels ne présentent que peu ou pas de danger.  
Laver abondamment à l'eau.  
Si nécessaire, Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes.  
Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.  
Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
butane	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 800 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
éthanol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.

#### **Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

**Valeur limite d'exposition conseillée** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### DNEL/DMEL

# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	DNEL	Long terme Voie cutanée	300 mg/kg	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	2085 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	149 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	447 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	149 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	77 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	185 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	46 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	éthanol	DNEL	Long terme Voie orale	87 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	206 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie cutanée	343 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
		DNEL	Long terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
DNEL		Court terme Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local	
DNEL		Court terme Inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local	

## PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
éthanol	Eau douce	0.96 mg/l	-
	Eau de mer	0.79 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg dwt	-
	Sol	0.63 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	-
	Empoisonnement Secondaire	380 à 720 mg/kg	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition



**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

## Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.  
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

## Protection de la peau

**Protection des mains** : Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Matière des gants: alcool polyvinylique (PVA), Nitrile.  
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

**Protection corporelle** : Porter un vêtement de protection approprié.  
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

**Autre protection cutanée** : Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes.

**Protection respiratoire** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masques filtrants contre les particules (NF EN 149) (FFP1) Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387) A1, Filtres à particules (NF EN 143) P1

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Non classé.: Non applicable.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide. [Fluide.]	
Couleur	: Non disponible.	
Odeur	: Non disponible.	
Seuil olfactif	: Non disponible.	
pH	: Non applicable.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.	
Point d'éclair	: Vase clos: Non applicable.	
Taux d'évaporation	: Non disponible.	

<b>Inflammabilité</b>	: Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: <110 kPa [50°C]
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: <1
<b>Masse volumique</b>	: <1 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité(s)</b>	:

Média	Résultat
eau	Non soluble

<b>Miscible à l'eau</b>	: Non.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Cinématique (40°C): <7 mm <sup>2</sup> /s

#### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

**Chaleur de combustion** : ≥30 kJ/g

#### Produit aérosol

**Type d'aérosol** : Par pulvérisation

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Ne pas chauffer le produit.

**10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : chaleur, flammes nues, étincelles et décharge électrostatique

**10.5 Matières incompatibles** : Oxydants forts  
acides forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
butane  Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	CL50 Inhalation Vapeurs	Souris	680000 mg/ m <sup>3</sup>	2 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	658000 mg/ m <sup>3</sup>	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>23300 mg/ m <sup>3</sup> Références croisées	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2920 mg/kg Références croisées	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5841 mg/kg Références croisées	-	-
propane  Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	CL50 Inhalation Gaz.	Rat - Mâle, Femelle	>800000 ppm	15 minutes	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	>5000 mg/m <sup>3</sup>	8 heures	OECD 403 Références croisées
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402 Références croisées
isobutane	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	658000 mg/ m <sup>3</sup>	4 heures	-
éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	117 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie orale	Rat	10470 mg/kg	-	OECD 401
	DL50 Voie orale	Rat	7060 mg/kg	-	OECD 401

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
butane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
isobutane	N/A	N/A	N/A	658	N/A
éthanol	10470	N/A	N/A	117	N/A

#### Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
éthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	400 mg	-

#### Conclusion/Résumé

- Peau** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
- Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

## Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** :

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Mutagénicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
isobutane	OECD 471 Références croisées	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 474 Références croisées	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

<b>Inhalation</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
<b>Contact avec la peau</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.

## **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

### **Exposition de courte durée**

<b>Effets potentiels immédiats</b>	: Non disponible.
<b>Effets potentiels différés</b>	: Non disponible.

### **Exposition prolongée**

<b>Effets potentiels immédiats</b>	: Non disponible.
<b>Effets potentiels différés</b>	: Non disponible.

### **Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

<b>Conclusion/Résumé</b>	: Non disponible.
<b>Généralités</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### **11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **12.1 Toxicité**

# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	Aiguë CE50 6.3 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 3 mg/l Aiguë CL50 13.41 mg/l Aiguë NOEC 6.3 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 96 heures 72 heures	OECD 202 - OECD 201
	Chronique NOEL 1 mg/l Chronique NOEL 1.53 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours 28 jours	OECD 211 -
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures
isobutane	Aiguë CE50 >1000 mg/l Aiguë NOEL 3 mg/l	Daphnie - Daphnia Magna Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	48 heures 72 heures	OECD 202 OECD 201
	Aiguë CE50 7.7 mg/l Aiguë CE50 7 mg/l Aiguë CL50 24.1 mg/l	Algues Crustacés Poisson	72 heures 48 heures 96 heures	QSAR QSAR QSAR
éthanol	Aiguë CE50 275 mg/l Aiguë CE50 17.921 mg/l	Algues - Chlorella vulgaris Algues - Ulva pertusa	72 heures 96 heures	OECD 201 -
	Eau de mer Aiguë CE50 5012 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	EPA
	Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Larves	48 heures	-
	Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	4 jours	-
	Aiguë CL50 14200 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	EPA
	Chronique CE10 11.5 mg/l Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Chlorella vulgaris Algues - Ulva pertusa	72 heures 96 heures	OECD 201 -
	Chronique NOEC 9.6 mg/l	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	10 jours	-
Chronique NOEC 100 µl/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours	-	

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques isobutane éthanol	OECD 301 F	80 % - Facilement - 28 jours	-	-
	QSAR	>60 % - Facilement - 28 jours	-	-
	EPA	84 % - Facilement - 20 jours	-	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	-	Facilement
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	-	Facilement
isobutane	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
butane	2.89	-	faible
propane	1.09 à 2.8	-	faible
isobutane	1.09 à 2.8	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

#### Emballage





# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Non applicable.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	2 	2 	2.1 	2.1 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Oui.	No.	No.

### Informations complémentaires

**ADR/RID** :  **Quantité limitée** 1 L

**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

**Code tunnel** (D)

**ADN** :  Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

**IMDG** :  **Emergency schedules** F-D, S-U

**Special provisions** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

**ICAO/IATA** :  **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 75 kg. Packaging instructions:

203. Cargo Aircraft Only: 150 kg. Packaging instructions: 203. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y203.

**Special provisions** A145, A167, A802

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux**

#### Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

**Émissions industrielles** : Non inscrit  
**(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Air**

**Émissions industrielles** : Non inscrit  
**(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau**

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Générateurs d'aérosols** :

3



Extrêmement inflammable

# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

**Détergent** : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

## Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

## Critères de danger

<b>Catégorie</b>
P3a

## Réglementations nationales

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: butane Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques propane Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques isobutane éthanol	RG 84, RG 99 RG 84 RG 84, RG 99 RG 84 RG 84 RG 84
--	--	--

**Installations classées** : Code de l'Environnement, Livre V : Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances, Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Chapitre Ier : Dispositions Générales; Section 2 : Nomenclature des Installations Classées (Article R511-9 à R511-10) : ICPE 4320

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Autres réglementations** : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux.  
Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Turkey inventory</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration léthale médiane
- DL50 = dose léthale médiane
- VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
- alcool polyvinylique (PVA)
- CE50 = concentration efficace médiane
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

# WASH ENTRETIEN PLASTIQUES LOTUS SATINE

n° SDS : C3H0S4688

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

## Texte intégral des mentions H abrégées

H220 H222, H229	Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225 H226	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aérosol 1 Aquatic Chronic 2	AÉROSOLS - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1 Eye Irrit. 2	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 Press. Gas (Comp.) Skin Irrit. 2 STOT SE 3	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date de révision : 2023/03/22

Date de révision précédente : 2023/03/22

Version : 1.01

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.